

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION

Décret N° 2021/.....⁰⁰³...../ PRG/ CNRD/ SGG

Accordant la grâce présidentielle à certains condamnés

Vu la Charte Nationale de Transition du 27 septembre 2021, notamment en son article 43, relatif au droit de grâce ;

Vu l'ordonnance n° 2021/ 001/ PRG/ CNRD/ SGG du 17 Septembre 2021, portant prorogation des lois nationales, des conventions, traités et accords internationaux en vigueur à la date du 05 septembre 2021 ;

Vu le Code de procédure pénale, dans ses articles 1189 et 1192 ;

Vu le Décret D/2021/167/PRG/SGG du 28 mai 2021, portant attributions et organisation du Ministère de la Justice ;

DECRETE

Article Premier : Une remise totale de peine est accordée aux détenus ci-après:

N°	PRENOMS ET NOM	JURIDICTION	MANDATS DE DEPOT	INFRACTIONS	PEINES INFLIGES
1	Alpha Oumar Diallo "AOB"	C. A Conakry	07/10/2011	Association de malfaiteurs, assassinat, tentative d'assassinat, destruction d'édifices et mobiliers, cbv, détention et consommation de drogues, Atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat, détention illégale d'armes et munitions.	Perpétuité

2	Jean GUILAVOGUI	C. A Conakry	26/08/2011	Association de malfaiteurs, assassinat, tentative d'assassinat, destruction d'édifices et mobiliers, cbv, détention et consommation de drogues, Atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat, détention illégale d'armes et munitions.	Perpétuité
---	-----------------	--------------	------------	---	------------

Article 2: Le Secrétaire Général du Ministère de la Justice assurant l'intérim, est chargé de l'application du présent décret.

Article 3: Le présent décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au journal officiel de la République.

Conakry, le 02 OCT. 2021

**Le Président du CNRD, Président de la Transition,
 Chef de l'État et Chef Suprême des Armées**

Colonel Mamadi DOUMBOUYA